

## Rapport de l'Assemblée Générale du 24 avril 2025

Membres présents : 28 (dont 5 procurations)

### **Allocution de Bienvenue**

La présidente souhaite la bienvenue aux membres présents.

### **1. Approbation du rapport de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024**

Le rapport est approuvé.

### **2. Rapport d'activités 2024**

Le rapport des activités 2024 est présenté par la secrétaire.

### **3. Présentation des comptes 2024 et prévisions budgétaires 2025**

La trésorière de l'association présente et commente les comptes de l'association, ainsi que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025.

### **4. Rapport des réviseuses de caisse**

Madame Marie-José Blasen informe les membres présents qu'elle a contrôlé, en collaboration avec Mme Rose Scharfe, la comptabilité de l'association. Elle confirme que les comptes sont corrects et tenus consciencieusement. Elle invite l'assemblée à donner décharge à la trésorière.

### **5. Décharge de la trésorière**

La décharge est accordée par acclamation.

### **6. Désignation de deux réviseurs ou réviseuses de caisse pour l'exercice 2025**

Mesdames Blasen et Scharfe acceptent de renouveler leur mandat.

### **7. Décharge du comité**

A la demande de la présidente, la décharge est donnée au comité par acclamation.

### **8. Élection du nouveau comité pour l'exercice 2025.** 8 postes étaient à pourvoir :

Tous les membres sortants se sont représenté(e)s, à l'exception de Denis Kirsch. Il n'y a eu aucune nouvelle candidature.

Le nouveau comité est donc composé de :

- Elisa Bertrand,
- Mireille Di Tullo,
- Martine Geib,
- Colette Poos,
- Claude Schmit,
- Vicky Weydert,
- Monique Wolter

### **9. Activités prévues pour 2025**

Les activités prévues au Luxembourg et au Rwanda sont présentées.

10. **Refonte des statuts** : Présentation des modifications proposées conformément la loi du 7 août 2023 sur les ASBL

11. **Discussion et vote sur les modifications statutaires**

Après quelques changements et ajouts proposés par les membres présents, il est procédé au vote :

28 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Le quorum requis (69 membres) n'étant pas atteint, les statuts seront soumis à un deuxième vote lors d'une assemblée générale extraordinaire.

**20h15 : Clôture de l'Assemblée Générale ordinaire et projection du film**

La séance se termine par la projection d'un film réalisé par les deux jeunes volontaires, Claire et Hugo, actuellement en mission au Centre Scolaire Amizero à Ruhango.

**20h30 : Assemblée Générale Extraordinaire**

**2<sup>e</sup> Vote sur la refonte des statuts.**

Les modifications proposées sont acceptées à l'unanimité.

28 voix pour

0 voix contre

0 abstentions.

L'Assemblée générale se termine par une visioconférence avec Claire et Hugo, qui présentent leur lieu de travail ainsi que leurs expériences au Rwanda.

Un verre de l'amitié conclut l'AG 2025.

Fait à Oberanven, le 30 avril 2025



Mireille Di Tullo  
présidente



Colette Poos  
secrétaire

Annexe: Les nouveaux statuts de l'association

---

Amitié Am Sand-Amizero asbl

R.C.S. Luxembourg F7040

Membre du Cercle des ONG de Développement de Luxembourg

Centre scolaire Am Sand, L-6999 Oberanven, G.-D. Luxembourg

e-mail: [amsand.amizero@gmail.com](mailto:amsand.amizero@gmail.com) web: <http://amsand-amizero.org/>

CCRA: IBAN LU40 0090 0000 1488 4514

## **Amitié Am Sand-Amizero asbl**

Association sans but lucratif  
Siège social Am Sand L - 6999 Oberanven  
R.C.S. Luxembourg F7040

### **Refonte des statuts selon la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations adoptée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025**

Les statuts ont été modifiés selon la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations et adoptés par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025.

**Art. 1er** L'association porte la dénomination « Amitié Am Sand – Amizero a.s.b.l. ».

**Art.2.** L'association a pour objet social:

- de soutenir des projets éducatifs, communautaires, sociaux, culturels et sanitaires en partenariat avec des organisations locales au Rwanda;
- de favoriser les contacts et les échanges entre enseignant(e)s et enfants de différents centres scolaires;
- de permettre aux enfants issus de familles à faible revenu d'accéder à une éducation de qualité par le biais du Fonds de Solidarité ainsi que par des dons ponctuels ;
- encourager l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale auprès des jeunes au Luxembourg ;
- de collaborer avec d'autres associations, ONG, institutions publiques ou privées poursuivant des buts similaires ou complémentaires ;
- de promouvoir des échanges culturels et éducatifs entre le Luxembourg et le pays partenaire, notamment à travers des partenariats entre établissements scolaires, des volontariats ou des projets communs.

Pour atteindre ses objectifs, l'association élabore et soumet des projets au MAEE en vue d'un cofinancement. Elle sollicite des subsides, recherche des donateurs et des donatrices et organise des activités telles que des stands de vente d'artisanat rwandais, des conférences, des expositions et des concerts sur les thèmes de la paix, de la résilience, de l'éducation et du développement durable. L'association élabore des ateliers scolaires et offre aux jeunes résidents la possibilité de faire un volontariat chez ses partenaires.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

**Art. 4.** L'association a son siège social dans la commune de Niederanven.

**Art. 5.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 6.** Est membre effectif de l'association toute personne payant la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation qui est fixé chaque année par l'assemblée générale ne peut pas être supérieur à cent (100.-€) Euros.

**Art. 7.** Le nombre des membres effectifs est illimité mais il ne peut pas être inférieur à 2.

Les personnes désireuses de faire partie de l'association devront faire une demande afférente au conseil d'administration qui statuera sur leur admission.

**Art. 8.** La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite adressée par simple courrier au conseil d'administration ;
- le décès de la personne physique ;
- la démission de plein droit en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les 3 mois à partir de l'échéance des cotisations ;
- la radiation prononcée par l'Assemblée Générale avec une majorité des deux tiers pour motif grave ou atteinte grave aux intérêts de l'Association.

**Art. 9.** Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant aux deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 10.** Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir sur son patrimoine.

**Art. 11.** Le conseil d'administration tiendra le registre des membres tel que prévu par l'article 9 de la loi du 7 août 2024. Ce registre pourra être tenu sous forme électronique.

**Art. 12.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale devra être convoquée si au moins un cinquième des membres en fait la demande.

**Art. 13.** La convocation se fait au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre ou courriel devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 14.** Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

**Art. 15.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour prendre tous les actes qui intéressent l'association ou pour ratifier les décisions prises par le conseil d'administration.

Une délibération de l'assemblée générale est requise pour:

- la modification des statuts, la nomination, la révocation de membres du conseil d'administration et la fixation de leur nombre ;
- la nomination des réviseurs de caisse ;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux réviseurs de caisse ;
- l'approbation du budget et des comptes annuels de l'association ;
- la dissolution de l'association et la nomination du liquidateur ;
- l'exclusion d'un membre ;
- dans tous les autres cas où les statuts l'exigent.

**Art. 16.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation.

**Art. 17.** Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par la publication du rapport en ligne.

**Art. 18.** L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée d'une année par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose de 8 membres au maximum qui élisent un(e) président(e), un(e) secrétaire, et un(e) trésorier/trésorière.

Le mandat des administrateurs expire par :

- l'échéance du terme ;
- leur décès ;
- la révocation à tout moment par l'Assemblée Générale ;
- la démission volontaire écrite adressée par simple lettre au conseil d'administration.

**Art. 19.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son/sa président(e).

**Art. 20.** Le conseil d'administration gère les affaires courantes et journalières de l'association. Il dispose dans le cadre de cette gestion des pouvoirs les plus étendus. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation du but en vue duquel l'association est constituée, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

**Art. 21.** Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec des tiers. Les signatures conjointes de deux membres du conseil d'administration engagent valablement l'association envers les tiers.

**Art. 22.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de la même année. Les comptes sont arrêtés le premier janvier et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse.

Pour examen des comptes, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

**Art. 23.** En cas de dissolution de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires et ayant son siège dans l'Union Européenne le tout en conformité avec la loi du 07 août 2023 sur les associations sans but lucratifs et les fondations.

**Art. 24.** Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les dons ou legs en sa faveur ;
- les subsides et subventions ;
- les cotisations de ses membres ;
- les cofinancements.

**Art. 25.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 26.** Pour tous les points non réglés par les statuts, la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations est applicable.